



Formations cahier des charges QUALIMAT-TRANSPORT® version 4



Vous êtes déjà nombreux à être inscrits à l'une des formations proposées par Qualimat (Cf. le relais de l'info n°5) et destinées aux opérateurs de transport. Ces demi-journées de formation sont un moyen de mieux maîtriser les exigences de la version 4 et de se préparer à l'audit tierce partie.

Organisées par petits groupes, elles sont aussi l'occasion d'un échange entre participants et avec le comité de suivi dont un membre est présent à chaque session. Alors, n'hésitez pas à vous inscrire, il reste encore de la place pour chacune d'entre elles. Pour mémoire, rappelons les dates : 28 janvier, 9 février, 25 février, 8 mars et 17 mars 2008 (conditions et bulletin d'inscription dans le n°5 du relais de l'info).



Les autres nouvelles exigences

Nous l'avons vu dans le relais de l'info n°2, hormis l'HACCP, les principales nouveautés de la version 4 sont :

- La maîtrise des documents et des enregistrements (§ 2.1 du cahier des charges),
- La maîtrise des non-conformités internes et réclamations des donneurs d'ordre (§ 2.4 du cahier des charges),
- L'amélioration (§ 2.5 du cahier des charges).

Ces 3 nouvelles exigences sont liées à la reconnaissance réciproque entre QUALIMAT-TRANSPORT® et les GMP Belges et Néerlandais.

Que recouvrent-elles concrètement ?

§ 2.1 du cahier des charges « Maîtrise des documents et des enregistrements »

Il s'agit ici de lister tout simplement les différents documents et enregistrements que l'entreprise utilise en rapport avec les exigences du cahier des charges QUALIMAT-TRANSPORT® et de décrire leur mode de gestion en matière de diffusion, classement et archivage. Ainsi, au minimum, cette exigence du cahier des charges sera satisfaite par l'existence d'une liste des documents et enregistrements indiquant l'ensemble des modalités de gestion. Nous en donnerons un exemple dans le n°7 du relais de l'info.

§ 2.4 du cahier des charges « Maîtrise des non-conformités internes et réclamations des donneurs d'ordre »

Qu'est-ce qu'une non-conformité interne ?

Il s'agit d'un dysfonctionnement par rapport aux exigences du cahier des charges QUALIMAT-TRANSPORT® que l'opérateur de transport identifie lui-même (ex : un défaut de nettoyage, l'oubli d'un enregistrement, la dégradation d'un « produit », etc...).

Qu'est-ce qu'une réclamation d'un donneur d'ordre ?

Il s'agit d'un dysfonctionnement par rapport aux exigences du cahier des charges QUALIMAT-TRANSPORT® identifié et signalé par le donneur d'ordre, par téléphone ou par écrit, (ex : retard non prévu, conducteur ne possédant pas les documents lors de la livraison, etc...).

Le cahier des charges demande ici que la non-conformité ou la réclamation, ainsi que le traitement décidé par l'opérateur de transport (nouveau nettoyage, envoi des documents manquants, information du donneur d'ordre, ...), soient enregistrés.

§ 2.5 du cahier des charges « Amélioration »

Le terme « amélioration », en qualité, recouvre l'ensemble des actions mises en oeuvre par une entreprise pour éviter les non-conformités et réclamations ou empêcher qu'elles ne se reproduisent (par exemple : formation / sensibilisation de son personnel, amélioration d'un enregistrement de nettoyage, ...).

Là encore, le cahier des charges QUALIMAT-TRANSPORT® demande que ces actions soient enregistrées et que leur efficacité soit vérifiée.

Concrètement, les exigences des paragraphes 2.4 et 2.5 du cahier des charges QUALIMAT-TRANSPORT® peuvent être satisfaites par la mise en oeuvre des actions nécessaires et leur enregistrement sur un support adéquat.

Un exemple d'enregistrement est proposé en page suivante.

Bonne lecture et à bientôt au relais de l'info.

Prochaine Sortie :

- Nettoyage des contenants
- L'audit par tierce partie



30 janvier 08





Exemple de formulaire d'enregistrement
des non-conformités internes et
réclamations des donneurs d'ordre

Fiche de non-conformité interne n°
 réclamation donneur d'ordre n° 1

① Description de la non-conformité / réclamation :

L'acheteur de la société TOUTEBON SARL n'a pas été prévenu du retard de livraison du carbonate
(livraison mardi 15/01 au lieu du lundi 14/01).....

Date : 15/01/08

Emetteur : Mr Alex Ploitant

② Traitement (y compris information immédiate du donneur d'ordre le cas échéant) :

Engagement pris par téléphone et fax avec l'acheteur de la société TOUTEBON de le prévenir
systématiquement dans l'avenir.....

③ Vérification du traitement (le cas échéant) :

Fax envoyé à la société TOUTEBON SARL le 15/01/08 (copie à joindre).....

④ Causes :

Oubli de l'exploitant concerné

⑤ Actions d'amélioration :

Nature de l'action	Responsable	Délai	Effectué le
Rappel à chaque exploitant de prévenir systématiquement par fax le donneur d'ordre pour tout retard supérieur à une demi-journée	Dirigeant	Semaine 3/08	21/01/08

Vérification de l'efficacité

efficace

non efficace

Commentaire :

